



DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION
DE LA CULTURE ET DU SPORT

SERGE SIERRO
CONSEILLER D'ÉTAT

PLANTA 3 - 1951 SION
TÉL. 027/606 40 00
FAX 027/606 40 04

Sion, le 16 septembre 1999

Aux destinataires de la consultation

Consultation sur l'avant-projet de la nouvelle loi sur la formation et la recherche universitaires

Mesdames,
Messieurs,

Les instituts universitaires connaissent depuis une douzaine d'années un développement important en Valais. Il s'impose en conséquence de préciser la mission et les rôles du canton dans les champs d'application de deux lois fédérales : la loi sur l'aide aux universités et la loi sur la recherche.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de renforcer les options fixées dans ces domaines par le gouvernement et ses départements et celles prises par le Grand Conseil.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat, sur proposition du Département de l'éducation, de la culture et du sport, a chargé une commission extraparlamentaire, présidée par M. Mauro Martinoni, chef des affaires universitaires du canton du Tessin, d'élaborer un avant-projet de loi sur la formation et la recherche universitaires. Les travaux de cette commission ont confirmé la nécessité de légiférer pour répondre aux besoins d'aujourd'hui. L'avant-projet qui vous est soumis, vise

- à encourager la formation et la recherche à caractère universitaire en Valais ;
- à définir et à clarifier les rôles et compétences du canton dans ces deux domaines ;
- à spécifier les conditions que doivent remplir les institutions à caractère universitaire qui sollicitent de l'Etat une reconnaissance ou une aide subsidiaire ;
- à encourager la collaboration d'une part, entre les institutions établies en Valais, et d'autre part entre celles-ci et les universités, les écoles polytechniques fédérales, les hautes écoles spécialisées et les centres de recherche.

L'application de cette nouvelle loi ne devrait pas, en principe, entraîner de charges supplémentaires pour le canton, mais offrira le cadre propice à de nombreuses améliorations et développements.

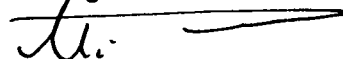
De plus, il faut relever que d'importantes subventions fédérales versées par l'OFES (Office fédéral de l'éducation et de la sciences), aux instituts universitaires actifs en Valais sont subordonnées à la contribution financière du canton.

Nous vous faisons parvenir ci-joint l'avant projet de la nouvelle loi sur la formation et la recherche universitaires, le rapport de la commission extraparlamentaire, en vous invitant à nous faire part de vos observations ou suggestions jusqu'au **8 octobre 1999**. Vos réponses sont à envoyer au **Service administratif et juridique du Département de l'éducation de la culture et du sport à Sion, CP 405, 1951 Sion**.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Gilbert Fournier, délégué aux questions universitaires, et de M. Kurt Grünwald, responsable des questions universitaires pour le Haut-Valais. De plus, vous avez la possibilité de consulter l'avant-projet ainsi que le rapport explicatif sur le site Internet de l'Etat du Valais (adresse : www.vs.ch - procédures de consultation).

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à cet important objet et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Serge SIERRO



M. Kurt Grünwald
responsable des questions
universitaires pour le Haut-Valais 922.39.09

M. Gilbert Fournier
délégué cantonal
aux questions universitaires 606.40.80

Annexe : ment.